

M. l'Orateur adjoint: Je crois que la présidence doit admettre que la première partie du projet d'amendement est conforme au Règlement puisqu'elle répète ce qui se trouve au bas de la page 29 du projet de loi que nous sommes en train d'étudier. Je dois maintenant m'occuper de la deuxième partie du projet d'amendement et je donne la parole au parrain, le député de Prince Georges-Peace River.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, je trouve curieux que le ministre présente un argument basé sur un rappel au Règlement. Il a d'abord déclaré que le but de l'amendement était déjà contenu dans le projet de loi. Puis, dans sa discussion du rappel au Règlement, il dit qu'on ajoutait quelque chose qui est en contradiction complète avec l'intention de l'alinéa dont il a parlé. Mais il a fait exactement la même chose. Il a déclaré que le projet de loi permet à ceux qui le désirent de construire une maison hors des limites d'une municipalité. A mon avis, le projet de loi ne fait allusion dans presque tous les cas, à presque tous les alinéas qu'aux domaines auxquels il se limite.

Je parlerai d'abord du programme d'amélioration des quartiers. Le projet de loi dit:

Afin d'accroître l'agrément de certains quartiers et d'améliorer les conditions de vie et de logement de leurs résidents, la Société peut verser des contributions et consentir des prêts en application de la présente Partie à des municipalités d'une province ou à leur profit.

Cet article limite l'application du programme aux municipalités.

Dans le programme des quartiers choisis, nous agissons conformément à un amendement présenté aux termes de l'article 27(1). Quand on demande un prêt pour l'amélioration d'un quartier, la Société peut approuver la demande et verser dans l'intérêt de la municipalité des contributions, ainsi de suite. Dans ce cas, nous consentons des prêts à fonds perdus de 50 p. 100. Cela s'applique également au programme de dégagement de terrains. Les prêts sont consentis aux municipalités et aux gouvernements provinciaux. Le bill porte aussi sur les municipalités et les réserves indiennes. L'amendement vise à incorporer au bill une disposition applicable aux Indiens à l'extérieur des réserves ainsi qu'aux gens qui en ont besoin. Le ministre a prétendu que le bill prévoit tout cela, alors pourquoi en restreindre l'application aux réserves indiennes et aux municipalités? Cela n'a aucun sens.

● (1620)

Le 1^{er} juillet, dans deux semaines donc, CTV va présenter à son émission «W5» un film d'une demi-heure intitulée «Moccassin Flats», qui décrit la situation que je m'appête à signaler à la Chambre. Avec la participation directe de la municipalité en cause, dont j'étais le maire, à l'époque, et la collaboration de la Colombie-Britannique, le ministre a pris part à une réalisation qui va probablement donner le ton à de nombreux projets semblables au Canada. En employant les ressources de tous les intéressés dans la municipalité en cause ainsi que les ressources des gouvernements fédéral et provincial, un programme vraiment efficace a été réalisé.

Loi sur l'habitation

Voici ce qui arriva. La municipalité avait choisi une parcelle de terrain qu'il lui fallut incorporer aux termes de la loi. Elle la viabilisa et la mit à la disposition des gens de la région qui se sont maintenant fait construire des maisons. Ils se voyaient assurés d'un acompte et d'une hypothèque de la Société centrale d'hypothèques et de logement, puisque la province avait tout d'abord donné le terrain à la municipalité et aujourd'hui 36 familles vivent dans cette collectivité. Presque tous étaient à l'assistance publique au moment de leur emménagement et ce sont tous des aborigènes.

Le film illustre bien le succès de ce projet. Le ministre et moi-même le considérons comme une grande réussite. Il y a cependant certaines choses que nous ferions différemment à l'avenir. Ainsi, nous supprimerions la disposition exigeant que les gens vivent en groupes dans les limites de la municipalité. Il devrait y avoir une possibilité de maintenir la qualité et le mode de vie que les gens établissent eux-mêmes...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député se lance dans un discours plutôt que de traiter du rappel au Règlement relatif à l'article proposé 59(b). Si les députés n'ont rien d'autre à ajouter à cette question, je prendrai ma décision. Le député de Prince George Peace River veut-il soulever une question précise au sujet de l'article (59b)?

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever se rapporte à ce que le ministre a déclaré, soit que l'alinéa b) de mon amendement est irrecevable non seulement parce qu'il ne traite pas des Indiens—il a dit qu'il traitait des fosses septiques—mais bien de personnes qui peuvent être des Indiens ou non. Il traite des Indiens qui n'habitent pas une réserve et par conséquent ne relèvent plus de la loi sur les Indiens. Le ministre prétend que le projet de loi atteint déjà le but de l'amendement. J'aimerais signaler à Votre Honneur que le bill ne prévoit pas, de façon précise de construction à l'extérieur des limites des municipalités ou des réserves indiennes. Cela étant, je propose qu'on étende leurs frontières.

M. l'Orateur adjoint: La présidence fait face à plusieurs difficultés devant l'amendement proposé par le député de Prince George-Peace River. Il en a signalé une vers la fin de son intervention dans la discussion sur le rappel au Règlement. A mon avis, la première partie de l'amendement, qui incorpore les mots figurant déjà dans la mesure à l'étude, diffère beaucoup de la dernière partie. Si je n'avais à rendre une décision sur une question de rigueur juridique, je devrais me demander si l'on peut vraiment trouver dans la recommandation royale ce que propose l'article 59b).

J'ai l'impression que le député cherche à permettre aux habitants des régions rurales de profiter de certains avantages offerts par la loi nationale sur l'habitation. Aussi louable que cela puisse être, ayant lu la recommandation royale je n'y trouve pas ce que propose son amendement. Je regrette donc, pour cette simple raison, de ne pouvoir mettre l'amendement en délibération.